



Critère 1.3 REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Vous allez suivre une formation qui vous permettra, avec l'aide de nos Enseignants diplômés, d'obtenir votre permis de conduire ou de perfectionner vos connaissances et savoir-faire. Le présent règlement intérieur a pour but de fixer des dispositions légales régissant l'hygiène et la sécurité, la discipline générale ainsi que les garanties procédurales. Ce règlement doit permettre à chacun, au sein de la collectivité, de suivre la formation à laquelle il est inscrit dans les meilleures conditions.

Il est porté à la connaissance des élèves et stagiaires par voie d'affichage et fait l'objet d'une remise individuelle à chaque nouveau stagiaire.

Inscription, demande de renseignements horaires d'ouverture

ABC est ouvert 6 jours sur 7 sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées 48 heures à l'avance sur la vitrine de la porte d'entrée.

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures de permanences le lundi, mardi et jeudi de 10h à 12h et de 14h à 17h ; le mercredi et le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h (fermé le Samedi) ou par prise de rendez-vous téléphonique ou via vroomvroom.fr.

Des fiches d'inscriptions sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil. L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

Tarifs et réglementation

Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Des fiches de renseignements sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

Il y est fait mention de l'agrément préfectoral d'ABC, de ses coordonnées postales, téléphoniques et de son site internet, le numéro de Siret de l'établissement.

ABC vous propose de financer votre permis de conduire grâce à la formule permis 1€ par jour car elle a la garantie financière. Sur demande une attestation peut vous être fournie ainsi que le RIB de l'établissement

Formation théorique et pratique.

Elle est assurée dans le cadre du Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) pour la catégorie B et AAC par des formateurs titulaires d'un diplôme d'État, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur catégorie B en cours de validité. Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat.

A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie.

Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.



Critère 1.3 **REGLEMENT INTERIEUR**

Les séances de cours théoriques sont dispensées aux horaires d'ouverture de l'agence sauf circonstances exceptionnelles. Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

Les séances théoriques étant collective un nombre maximum de 12 élèves est accepté. Toutefois ce nombre peut être réduite à 10 places maximum si une personne en fauteuil est présente en salle de code (loi Accessibilité).

Nous vous demandons de respecter strictement les horaires pour les cours théoriques afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

Le manque de respect de l'élève envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraîne l'exclusion sans délai de l'établissement.

Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage.

A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable ;

Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Les épreuves d'examen

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.

Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 30 – 35 minutes dont 20 – 25 minutes de conduite effective. Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer 1 manœuvre qui le plus souvent se fait en marche arrière, procéder à 2 vérifications sur le véhicule (une intérieure et une extérieure) et répondre à une question portant sur la sécurité routière.

Hygiène, sécurité et comportement

L'école de conduite ABC est un lieu public en conséquence, il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement (bureau d'accueil, salle de cours et toilettes).

Dans le cadre de la formation théorique et pratique, le téléphone portable doit être éteint ou sur silencieux.

Le silence doit être conservé lors des cours et des tests de code, afin de ne pas perturber la séance en cours.

Une tenue correcte est exigée pour assister aux séances théoriques ainsi que pour effectuer une leçon de conduite.

L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et de respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation.



Critère 1.3 **REGLEMENT INTERIEUR**

Des toilettes sont à dispositions des élèves à l'extérieur du bureau et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.

Un cas de nécessité de soins de premier secours, une boîte de secours est à disposition dans le bureau d'accueil.

Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

Nous accordons une très grande importance au comportement des élèves pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de tout produit psychoactif.

LE RESPECT DES GESTES BARRIERES DEMEURENT IMPERATIF !

(Port du masque obligatoire tant que la législation le demande).

Merci !

La direction.